

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

BUREAU C1

**Numéro dans la série spéciale :
2838 TM**

**INSTRUCTION N° 75-106-A4-R
du 19 août 1975**

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

**MESURE DE SIMPLIFICATION
CONCERNANT LE VISA ET LA VALIDATION DES PERMIS DE CHASSER**

ANALYSE :

*Suppression de l'envoi des demandes de visa
à l'Office national de la chasse*

DOCUMENT A ANNOTER :

Instruction n° 75-84-A 4-R du 27 juin 1975

A la demande de l'Office national de la chasse et en accord avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Qualité de la vie, il a été décidé, par mesure de simplification, que les demandes de visa et de validation des permis de chasser ne lui seraient plus adressées.

En conséquence, les comptables du Trésor n'auront plus à exiger la demande de visa lors de l'apposition des timbres mobiles (cf. § 221 de l'instruction n° 75-84-A 4 R du 27 juin 1975). Il en résulte que le transfert de recettes à l'Office national de la chasse ne sera justifié que par le bordereau récapitulatif prévu au deuxième alinéa du paragraphe 231 de l'instruction susvisée.

Le directeur de la Comptabilité publique,
Pour le directeur de la Comptabilité publique :
Le sous-directeur,
PIERRE BONNAFY.

DIFFUSION

**GT₆₄
double**

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	RF	P
-----	-----	-----	----	---